

Société immobilière

BALIMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34 880 000,00 DIRHAMS

SIÈGE SOCIAL : 2, ZANQAT TIHAMA – RABAT

R.C. N°1971 RABAT

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ IMMOBILIERE BALIMA, société anonyme au capital de 34 880 000,00 DH, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège de la Société 2, zankat Tihama, Rabat, le

20 juin 2023 à 15 heures,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Approbation du rapport de gestion et des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- ◆ Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- ◆ Affectation des résultats ;
- ◆ Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- ◆ Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

Pour prendre part à cette Assemblée :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou adresser au siège social, 5 jours avant la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque ou par l'intermédiaire financier habilité dépositaire des titres.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, avant le 15 juin 2023, au plus tard. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire disponible sur le site web de la Société Immobilière Balima à l'adresse suivante : www.balima.com et ce conformément à la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2022 accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sont disponibles sur le site web de la Société Immobilière Balima à l'adresse suivante : www.balima.com

TRÈS IMPORTANT

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à les déposer auprès de la Société Immobilière BALIMA dans les meilleurs délais afin de pouvoir jouir des droits attachés aux titres.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 20 JUIN 2023

PROJET DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES ÉTATS DE SYNTHÈSE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2022, approuve, dans leur intégralité, les opérations, les comptes sociaux et les états de synthèse de cet exercice, ainsi que le rapport de gestion. En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2022.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée générale approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2022		19.749.023,17 DH
Aux 1 744 000 actions composant le capital social, un premier dividende statutaire de 0.50 DH par action,	(-)	872.000,00 DH
Ajouter le report à nouveau antérieur,	(+)	34.845.060,73 DH
Il reste un solde disponible de :		53.722.083,90 DH
Aux 1 744 000 actions, un dividende ordinaire de 5.00 DH par action,	(-)	8.720.000,00 DH
Soit un solde au report à nouveau de :		45.002.083,90 DH

Le dividende par action s'élèvera donc à 5,50 DH, contre remise du coupon n°69 dont la date de mise en paiement est fixée au jeudi 27 juillet. La distribution totale de dividende au titre de l'exercice 2022 s'élève, par conséquent, à 9 592 000 DH.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES PAR LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la Loi n° 20-05, la Loi n° 78-12 et la Loi n° 20-19, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Louis-Bernard LECHARTIER à l'issue de cette assemblée et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour son mandat.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Louis-Bernard LECHARTIER au poste d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SIXIÈME RÉSOLUTION : FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 1 500 000,00 DH (UN MILLION CINQ CENT MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Ce communiqué peut être consulté également sur le site web de la Société Immobilière Balima à l'adresse suivante : www.balima.com